



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

*Procès-verbal
Partie 1*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_164-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_164 : Finances / Budget principal / Décision modificative n°1

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_164-BF



Arles Comarques Montagnettes

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 14/11/2019
 ID : 013-241300417-20191106-CC2019_164-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_164 : Finances / Budget principal / Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget principal adopté par délibération CC2019-047 du conseil communautaire en date du 3 avril 2019;

Il s'agit d'ajustements entre chapitres au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, n'impliquant pas d'augmentation de dépenses globalement, puisque les dépenses nouvelles proposées (soit 56 500 €) sont compensées par des recettes nouvelles.

Ces ajustements portent principalement sur une modification d'imputation pour les fonds de concours (soit 500 000 €) et la subvention au budget annexe des transports (soit 3 572 287 €).

Par ailleurs, un ajustement de la masse salariale est rendu nécessaire, notamment pour les raisons suivantes :

- revalorisation collective des rémunérations accordée par l'autorité territoriale et assise sur une logique de sauvegarde du pouvoir d'achat des agents communautaires
- une augmentation significative des absences, à commencer par celles de longue durée, nécessitant un recours plus important à des agents contractuels remplaçants

Dans le même temps, les recettes attendues en matière de ressources humaines augmentent elles aussi de manière sensible, principalement du fait des indemnités de l'assureur pour les risques statutaires en corrélation avec l'absentéisme ci-dessus considéré.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM	BUDGET TOTAL
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 711 920,96		1 711 920,96
13	Subventions d'investissement	0,00	7 800,00	7 800,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 389 130,16		1 389 130,16
20	Immobilisations incorporelles	227 402,30		227 402,30
204	Subventions d'équipement versées	6 851 563,00	500 000,00	7 351 563,00
21	Immobilisations corporelles	9 651 935,12		9 651 935,12
23	Immobilisations en cours	7 406 218,09	-507 800,00	6 898 418,09
26	Participations, créances rattachées s/particip°	86 500,00		86 500,00
27	Autres immobilisations financières	1 672 751,00		1 672 751,00
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	28 997 420,63	0,00	28 997 420,63
001	Déficit ou excédent reporté	2 859 331,99		2 859 331,99
021	Virement de la section d'exploitation	6 225 715,15		6 225 715,15
040	Opérat° d'ordre entre sections	4 411 166,78		4 411 166,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 813 515,00		2 813 515,00
13	Subventions d'investissement	8 969 691,71		8 969 691,71
16	Emprunts et dettes assimilés	3 218 000,00		3 218 000,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00		500 000,00
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	28 997 420,63	0,00	28 997 420,63
011	Charges à caractère général	17 507 681,92	-85 000,00	17 502 681,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 775 500,00	541 000,00	13 316 500,00
014	Atténuation de produits	41 012 060,33	-554 500,00	40 457 560,33
023	Virement à la section d'investissement	6 225 715,15		6 225 715,15
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	4 411 166,78		4 411 166,78
65	Autres charges de gestion courante	4 462 016,19	3 692 287,74	8 154 303,93
66	Charges financières	429 449,85		429 449,85
67	Charges exceptionnelles	3 641 299,24	-3 537 287,74	104 011,50
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	90 544 889,46	56 500,00	90 601 389,46
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 126 494,81		7 126 494,81
013	Atténuation de charges	200 500,00	40 000,00	240 500,00
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	1 711 920,96		1 711 920,96
70	Ventes produits fabriq, prest° servic°	703 410,86	29 000,00	732 410,86
73	Impôts et taxes	60 798 709,00		60 798 709,00
74	Subventions d'exploitation	18 739 403,76	-15 500,00	18 723 903,76
75	Autres produits de gestion courante	1 264 450,07	3 000,00	1 267 450,07
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	90 544 889,46	56 500,00	90 601 389,46

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_164-BF

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_165-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_165 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_165-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_165-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_165 : Finances / Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget annexe de l'eau primitif adopté par délibération CC2019-048 du conseil communautaire en date du 3 avril 2019;

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires pour faire face aux propositions d'admission en créances irrécouvrables faites par la comptable, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'eau tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM	BUDGET TOTAL
040	Opérat ^r d'ordre entre sections	200 612,20		200 612,20
16	Emprunts et dettes assimilés	438 853,08		438 853,08
21	Immobilisations corporelles	431 639,61		431 639,61
23	Immobilisations en cours	2 090 479,04		2 090 479,04
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	3 161 583,93	0,00	3 161 583,93
001	Résultat antérieur reporté	94 484,68		94 484,68
021	Virement de la section d'exploitation	368 465,48		368 465,48
040	Opérat ^r d'ordre entre sections	1 703 285,80		1 703 285,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 551,97		153 551,97
13	Subventions d'investissement	611 796,00		611 796,00
21	Immobilisations en cours	230 000,00		230 000,00
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	3 161 583,93	0,00	3 161 583,93
011	Charges à caractère général	5 155 907,80	-20 300,00	5 135 607,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	295 762,00		295 762,00
023	Virement à la section d'investissement	368 465,48		368 465,48
042	Opérat ^r d'ordre de transfert entre sections	1 703 285,80		1 703 285,80
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	20 300,00	90 300,00
66	Charges financières	157 298,17		157 298,17
67	Charges exceptionnelles	100 000,00		100 000,00
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	7 850 719,25	0,00	7 850 719,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 394 907,05		1 394 907,05
042	Opérat ^r d'ordre de transfert entre sections	200 612,20		200 612,20
70	Ventes produits fabriq. prest ^r servic	6 155 200,00		6 155 200,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00		100 000,00
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	7 850 719,25	0,00	7 850 719,25

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019



ID : 013-241300417-20191105-CC2019_166-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_166 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 14/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_166-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 14/11/2019
 ID : 013-241300417-20191106-CC2019_166-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_166 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
 Décision modificative n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget annexe de l'assainissement primitif adopté par délibération CC2019-049 du conseil communautaire en date du 3 avril 2019;

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires pour faire face aux propositions d'admission en créances irrécouvrables faites par la comptable, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'assainissement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2019	DM	BUDGET TOTAL
001	Résultat antérieur reporté	1 884 608,20		1 884 608,20
040	Opérat* d'ordre entre sections	432 288,37		432 288,37
16	Emprunts et dettes assimilés	1 081 707,44		1 081 707,44
21	Immobilisations corporelles	541 049,00		541 049,00
23	Immobilisations en cours	4 058 689,53		4 058 689,53
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	7 998 342,54	0,00	7 998 342,54
021	Virement de la section d'exploitation	1 826 666,29		1 826 666,29
040	Opérat* d'ordre entre sections	1 478 228,52		1 478 228,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 315 549,73		1 315 549,73
13	Subventions d'investissement	2 047 898,00		2 047 898,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00		1 100 000,00
23	Immobilisations en cours	230 000,00		230 000,00
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	7 998 342,54	0,00	7 998 342,54
011	Charges à caractère général	4 468 586,08	-114 000,00	4 354 586,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	220 338,00		220 338,00
023	Virement à la section d'investissement	1 826 666,29		1 826 666,29
042	Opérat*ordre de transfert entre sections	1 478 228,52		1 478 228,52
65	Autres charges de gestion courante	32 000,00	114 000,00	146 000,00
66	Charges financières	319 095,97		319 095,97
67	Charges exceptionnelles	64 621,00		64 621,00
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	8 409 535,86	0,00	8 409 535,86
002	Résultat de fonctionnement reporté	610 347,49		610 347,49
042	Opérat*ordre de transfert entre sections	432 288,37		432 288,37
70	Ventes produits fabric, prest* service	6 817 800,00		6 817 800,00
74	Subventions d'exploitation	549 100,00		549 100,00
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	8 409 535,86	0,00	8 409 535,86

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLÉ-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_167-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_167 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles - Attribution du marché de travaux.

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_167-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_167 : Politique de l'eau et grands travaux / Travaux de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles - Attribution du marché de travaux.

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les problématiques de nuisances olfactives récurrentes générées par le fonctionnement du poste de refoulement dit « Roquette » à Arles, la dégradation des bétons de la bêche de réception des effluents, le manque de sécurité pour les agents et une mauvaise insertion paysagère, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose de reconstruire le poste de refoulement. Ce dernier sera totalement enterré hormis les armoires électriques et sera à l'écart de la tour de l'Écorchoir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 26 juillet 2019 sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP publié le 26 juillet 2019. La consultation a été engagée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1^o du Code de la commande publique. La consultation autorise les variantes conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique.

Deux plis sont parvenus dans les délais. Le pli n°1 contenant une offre de base et une variante et le pli n°2 contenant une offre de base ont été analysés conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 18 octobre 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de reconstruction du poste de refoulement Vittier à Arles au groupement conjoint SAUR (mandataire), Masoni et Touja pour un montant de 999 690 € HT soit 1 199 628 € TTC - offre de base ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_167-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_168-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_168 : Finances / Financement des travaux 2017 et 2018 sur le patrimoine de la SEMPA : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_168-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_168-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_168 : Finances / Financement des travaux 2017 et 2018 sur le patrimoine de la SEMPA : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2010-51 du 23 mars 2010, décidant de l'entrée de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au capital de la SEMPA ;

Vu l'offre de prêt, en annexe, validée par la SEMPA, ci-après l'Emprunteur et le Crédit coopératif ;

Considérant que la SEMPA a été créée le 2 juillet 1960 afin de construire le quartier d'habitat de Griffeuille. Depuis cette date, elle a développé divers projets de logements sur le territoire d'ACCM. En 2016, la SEMPA gère 1 541 logements destinés aux familles modestes. Elle constitue un outil local pour le développement de l'habitat du territoire intercommunal ;

Considérant que la SEMPA, dans le cadre du Plan de rétablissement de l'équilibre signé en 2010 pour les années 2010 à 2015 et de son avenant pour les années 2015 à 2018, sur les conseils de la fédération des entreprises publiques locales (EPL) et en accord avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), a prévu de financer le renouvellement de composants en partie en emprunts afin de diminuer l'utilisation de fonds propres et de sortir en 2019 du protocole CGLLS en ayant un autofinancement et un potentiel financier positif.

Cet investissement (entretien constant du patrimoine) permet à la SEMPA de maintenir la qualité de vie de ses locataires dans ses logements et ses immeubles, il s'agit essentiellement de :

- travaux de peinture et revêtement de sols
- travaux de réfection de chauffage (radiateurs et chaudières)
- travaux de plomberie liés aux pièces d'eau

Le montant du renouvellement des composants pendant les exercices 2017 et 2018 est de 1 112 000 €, financé comme suit :

Ressources	2017	2018	Total	%
Prêt Crédit coopératif	339 000 €	484 200 €	823 200 €	74
Fonds propres	119 000 €	169 800 €	288 800 €	26
Total des ressources	458 000 €	654 000 €	1 112 000 €	100

Les caractéristiques du prêt, selon la proposition du crédit coopératif annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

Montant : 823 200 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 0,68 %

Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle ou semestrielle

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

Mode d'amortissement du capital : constant ou progressif

La SEMPA a sollicité la garantie partielle d'emprunt de ce prêt par la ville d'Arles à hauteur de 55%, soit 452 760 €. Cette garantie a été accordée par le conseil municipal par délibération n°2019-0231 du 25 septembre 2019.

La SEMPA sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie à hauteur de 45%, soit 370 240 €.

La garantie d'ACCM est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 823 200 € que la SEMPA a contracté ou se propose de contracter auprès du crédit coopératif pour le remplacement des composants des années 2017 et 2018.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du concours, soit 10 ans.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ACCM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage à libérer pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ACCM renonce à opposer au Crédit coopératif la convention de garantie qu'ACCM a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 823 200 € souscrit par la SEMPA auprès du Crédit coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt annexée à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou toute autre personne habilitée en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit coopératif et la SEMPA, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, GRZYB, LAUGIER, VULPIAN

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_168-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_169-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_169 : Finances / Opération de 6 logements locatifs sociaux rue Schweitzer à Arles portée par la Sempa, octroi d'une garantie partielle d'emprunt

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_189-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_169 : Finances / Opération de 6 logements locatifs sociaux rue Schweitzer à Arles portée par la Sempa, octroi d'une garantie partielle d'emprunt

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2010-51 du 23 mars 2010, décidant de l'entrée de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au capital de la SEMPA ;

Vu l'offre de prêt, en annexe, validée par la SEMPA, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts ;

Considérant que la SEMPA porte une opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs sociaux situés 6 rue Schweitzer à Arles.

ACCM a apporté son soutien à ce projet à hauteur de 51 600 €, par délibérations n°2016-170 du 28 septembre 2016 et n° 2016-226 du 15 décembre 2016.

La SEMPA a également sollicité un prêt de 342 494 € auprès de la Caisse des dépôts.

ACCM est sollicitée afin de garantir ce prêt à hauteur de 45 %, du montant total soit 154 122,30 €.

Les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne du prêt :	PLS	PLS foncier
Enveloppe	PLDSDD 2016	PDLSD 206
Identifiant de la ligne du prêt	5254949	5254948
Montant de la ligne du prêt	256 870 €	85 624 €
Commission d'instruction	150 €	50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,86 %	1,86 %
TEG de la ligne du prêt	1,86 %	1,86 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index du préfinancement	1,11 %	1,11 %

Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée:	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	1,86 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 342 494 € souscrit par la SEMPA auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt annexée à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou toute autre personne habilitée en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit coopératif et la SEMPA, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Ne prenant pas part au vote (4) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, GRZYB, LAUGIER, VULPIAN

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM,
BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND,
FERRER, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME,
MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD,
PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_169-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_170-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_170 : Finances / Opération de 18 logements locatifs sociaux "Mas de Cura", à Saint-Martin-de-Crau portée par UNICIL : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_170-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_170 : Finances / Opération de 18 logements locatifs sociaux "Mas de Cura", à Saint-Martin-de-Crau portée par UNICIL : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la SA HLM UNICIL l'emprunteur, et la Caisse des dépôts ;

Considérant que la société d'HLM UNICIL envisage une opération de construction de 18 logements collectifs, désignée « Mas de Cura » située sur la commune de Saint-Martin-de-Crau. Le programme compte 12 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 6 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Cette opération a reçu un soutien financier de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de 70 800 € par délibération n° 2017-208 du 20 décembre 2017.

Son financement est également en partie assuré par des emprunts de la Caisse des dépôts pour lesquels UNICIL sollicite une garantie partielle d'emprunt auprès d'ACCM.

La garantie demandé à ACCM porte sur 45 % du montant total du prêt qui est de 1 757 984 €, soit 791 093 € à garantir par ACCM.

Le prêt est constitué de 4 lignes du prêt. Les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	338 410 euros
Capital garanti :	152 285 euros
Sans préfinancement	
Durée total :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,5 %

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	203 501 euros
Capital garanti :	91 575 euros
Sans préfinancement	
Durée total :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,35 % Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	759 407 euros
Capital garanti :	341 733 euros
Sans préfinancement	
Durée total :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,5 %

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

Ligne du prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	456 666 euros
Capital garanti :	205 500 euros
Sans préfinancement	
Durée total :	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,35 % Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 757 984 € souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt annexée à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou toute autre personne habilitée en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et UNICIL, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_170-DE

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_171-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_171 : Action et développement économique / Transfert de la convention de soutien à Archeomed® au profit du Pôle Culture & Patrimoine

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_171-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_171 : Action et développement économique / Transfert de la convention de soutien à Archeomed® au profit du Pôle Culture & Patrimoine

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la loi ESS n° 2014-856 du 31 juillet 2014 qui prévoit la fusion d'associations;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'article 9 bis de la loi de 1901 ;

Vu la délibération n° CC2019-71 du conseil communautaire du 3 avril 2019 attribuant une subvention d'un montant de 70 000 € à l'association Archeomed® ;

Considérant le Traité de Fusion Absorption signée entre les associations Pôle Culture & Patrimoines et Archeomed® le 24 juin 2019 ;

Considérant que par une fusion-absorption, l'association Pôle Culture & Patrimoines, structure « absorbante » exécutera, tous traités, marchés et conventions signés par l'association Archeomed®, structure « absorbée ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ACTER la fusion-absorption tel que définie dans le traité de fusion-absorption joint en annexe et le transfert de la convention de soutien à Archeomed® au profit de la structure absorbante, le Pôle Culture & Patrimoines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_172-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_172 : Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2020

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019_172-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_172 : Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2020, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 12 Janvier 2020 : Soldes d'Hiver
- 28 Juin 2020 : Soldes d'été
- 5 juillet 2020 : Soldes d'été
- 12 juillet 2020 : Soldes d'été
- 25 octobre 2020 : fête d'Halloween
- 1^{er} novembre : fête d'Halloween
- 22 novembre 2020 : animation de la ville
- 29 Novembre 2020 : animation de la ville
- 6 décembre 2020 : Fêtes de Noel
- 13 Décembre 2020 : Fêtes de Noel
- 20 Décembre 2020 : Fêtes de Noel
- 27 Décembre 2020 : Fêtes de fin d'année.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour ces 12 dimanches de 2020, toutes branches d'activités confondues.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,

VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_172-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_173-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_173 : Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'année 2020

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

The logo consists of the letters 'S', 'L', and 'G' in a stylized, italicized font. The 'S' and 'L' are connected, and the 'G' is separate. The letters are blue with a white outline.

ID : 013-241300417-20191106-CC2019_173-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_173 : Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'année 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2020, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- Dimanche 05 avril 2020 : vide grenier
- Dimanche 12 avril 2020 : dimanche de Pâques
- Dimanche 31 mai 2020: dimanche de Pentecôte
- Dimanche 12 juillet 2020 : feria de juillet
- Dimanche 26 juillet 2020 : Festo Vierginenco
- Dimanche 16 août 2020 : feria
- Dimanche 06 septembre 2020 : fête de la Saladelle
- Dimanche 25 octobre 2020: pèlerinage d'octobre
- Dimanche 1^{er} novembre 2020: Toussaint
- Dimanche 06 décembre 2020: pèlerinage de décembre
- Dimanche 22 décembre 2020 : fêtes de Noël
- Dimanche 27 décembre 2020: fêtes de Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour ces 12 dimanches de 2020, toutes branches d'activités confondues.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK,

PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191108-CC2019_173-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_174-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

CC2019_174 : Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2020

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191108-CC2019_174-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

CC2019_174 : Economie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2020, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 12 Janvier 2020 : Soldes d'Hiver
- 12 Avril 2020 : week-end de Pâques
- 31 Mai 2020 : week-end de Pentecôte et le Marché aux Fleurs
- 7 Juin 2020 : Fête des Mères
- 21 Juin 2020 : Fête des Pères
- 28 Juin 2020 : Fêtes de la Tarasque
- 22 novembre 2020 : Marché aux Santons
- 29 Novembre 2020 : Monde Merveilleux de Noël
- 6 décembre 2020 : Fêtes de Noël
- 13 Décembre 2020 : Fêtes de Noël
- 20 Décembre 2020 : Fêtes de Noël
- 27 Décembre 2020 : Fêtes de fin d'année.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2020, toutes branches d'activités confondues.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK,

PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_174-DE